Au cours de nos expéditions militaires, nous trouvions du miel et du raisin, nous les mangions alors et nous ne les soumettions pas [à l'avis du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)].

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Au cours de nos expéditions militaires, nous trouvions du miel et du raisin, nous les mangions alors et nous ne les soumettions pas [à l'avis du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut)]. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Dans ce hadith, il y a la permission pour les combattants de manger fruits et nourriture qu'ils trouvent sur le territoire où se tient la guerre. Il n'y a aucune gêne à cela et nul besoin d'avoir la permission de l'imam, car le combattant a besoin de nourriture pour subvenir [aux besoins de] son corps. Interdire cela porterait préjudice à l'armée et à ses bêtes car il est difficile pour les combattants de transporter avec eux la nourriture et le foin à partir du territoire musulman. Ainsi, cette quantité infime et insignifiante de nourriture fait exception et n'est pas considérée comme étant une spoliation du butin.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/64621